

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DRH 38** Signature de trois marchés à bons de commande pour la scolarité destinée aux agents de la collectivité parisienne en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris en date du 19 novembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer trois marchés à bons de commande pour la scolarité destinée aux agents de la collectivité parisienne en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants pour une durée de 4 ans ferme ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les trois marchés de 4 ans ferme à bons de commande pour la scolarité destinée aux agents de la collectivité parisienne en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants. Lesdits marchés résultent de procédures de consultation négociées sans publicité et sans mise en concurrence. Les seuils des trois marchés sont sans minimum ni maximum.

Article 2 : Sont approuvés pour les trois marchés précités les actes d'engagement, les Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur le compte nature 6184, chapitre 011, rubrique 0203, au titre des exercices 2014, 2015, 2016 et 2017, sous réserve des décisions de financement.